



Ville de NEUFCHÉF

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

en vigueur à compter du 1er septembre 2016

1/ INSCRIPTION DES ENFANTS

a/ Conditions d'admission

L'accueil périscolaire reçoit les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement de la structure, accepter le règlement intérieur et le projet d'animation.

b/ Les horaires et lieux d'accueil

La structure fonctionne tous les jours scolaires.

L'accueil des enfants s'effectue dans les locaux du 48 rue des Ecoles à NEUFCHÉF et de l'espace culturel « Le Bateau livre » :

- De 7H30 à 8H30 (maternelles à l'accueil périscolaire et élémentaires à l'espace culturel)
- De 15H00 à 18H30 (goûter inclus)

Pour des raisons d'assurance, aucun enfant ne sera accepté avant 7H30.

et à la cantine scolaire, salle Fortuné Debon :

- de 11H45 à 13H30 (repas compris)

c/ Inscriptions et planning

Afin de gérer les effectifs, un planning écrit ou envoyé par mail (periscolaire@neufchef.fr) est demandé à tous les parents. Ce document renseigne les jours et heures de garde de chaque enfant. Le planning hebdomadaire est à remettre **impérativement au responsable le mardi au plus tard pour la semaine suivante.**

Un planning annuel, trimestriel ou mensuel est également accepté selon les conditions décrites ci-dessus. En cas de vacances, prévoir un planning en avance.

La priorité de garde est donnée aux enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil périscolaire. Les autres enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles. Durant l'année scolaire, l'accueil de nouveaux enfants ainsi que les accueils occasionnels sont acceptés dans la limite des places disponibles.

En cas de sureffectif, et pour les enfants ne pouvant être accueillis, le responsable informera les parents dans des délais raisonnables. Il pourra aussi les conseiller pour une garde sur un autre jour.

Toute absence d'un enfant doit être signalée la veille au plus tard (sauf en cas de maladie) auprès du responsable de l'accueil périscolaire au 03.82.86.63.71 ou 06.37.89.25.97. Toute absence non signalée dans des délais convenables sera facturée.

Il faut noter que l'accueil périscolaire n'est en aucun cas prévenu par l'établissement scolaire des absences des élèves ; il est donc impératif de toujours prévenir le service.

d/ Pièces indispensables à fournir lors de l'inscription

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents doivent fournir **chaque année** :

- Une fiche de renseignements administratifs,
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant, assurance pour activités extra-scolaires,
- Une fiche médicale actualisée. En cas de traitement médical ou de régime particulier, fournir un certificat médical ; **aucun médicament n'étant administré sans avis médical aux enfants par le personnel,**
- Une décharge médicale,
- Une autorisation de transport,
- Une autorisation de prise en charge par un tiers,
- La dernière déclaration d'imposition ou l'avis d'imposition de l'année en cours,
- Si vous êtes travailleur luxembourgeois, la dernière attestation de salaire annuelle délivrée par votre employeur.

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE S'IL EST INCOMPLET

Il vous sera demandé de fournir, au moment de la période hivernale, **une paire de chaussons** qui restera dans le local de l'accueil périscolaire.

2/ ACCUEIL DES ENFANTS

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusque dans les locaux pour se faire enregistrer et compléter le cahier de présence.

Les repas sont pris à la cantine se situant Passage de la Libération. Les menus de la semaine sont préparés par API RESTAURATION et seront consultables à l'affichage ou sur le site de la Commune.

En fin de journée, les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes indiquées sur la fiche de prise en charge par un tiers.

Il est IMPERATIF que les parents préviennent de leur retard au 03.82.86.63.71 ou au 06.37.89.25.97. En cas de dépassement après 18 heures 30, une majoration forfaitaire de 10 €/heure entamée sera appliquée.

3/ AIDE AUX DEVOIRS

Nous précisons que nous mettons à disposition des enfants de l'école élémentaire une salle afin que les devoirs puissent être effectués dans de bonnes conditions sous la surveillance d'un animateur. Le personnel de l'accueil périscolaire n'a pas pour mission de vérifier les devoirs, le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

Cette aide aux devoirs doit être une démarche volontaire de la part de l'enfant et de ses parents. Par conséquent, elle nécessite une inscription.

4/ SOUTIEN SCOLAIRE

Suite à l'aménagement du temps scolaire, certains enfants se verront proposer par leurs enseignants une ou deux séances hebdomadaires de soutien scolaire. Si votre enfant est inscrit à l'accueil périscolaire ce ou ces jours-là, nous vous demandons d'en informer le responsable ; un animateur ira récupérer les enfants concernés à l'école après le soutien.

5/ DISCIPLINE

Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille, le deuxième avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

Une exclusion immédiate pourra être prise en cas de problème grave.

6/ CALCUL DE LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés selon une tarification proportionnelle aux ressources de la famille et tenant compte du nombre d'enfants à charge. L'application des tarifs d'accueil est basée sur le principe d'un taux d'effort permettant une tarification personnalisée et adaptée aux revenus.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort
1	0,07 %
2	0,06 %
3	0,05 %
4 et plus	0,04 %

Le mode de calcul de cette tarification personnalisée est le suivant :

➤ Prise en compte du revenu mensuel

Sont pris en compte tous les revenus de la famille sur une année, avant abattement : salaires, Assedic, indemnités journalières, pensions alimentaires... Le total est à diviser par 12 pour obtenir un revenu mensuel.

Le taux d'effort multiplié par le montant des ressources définit un prix horaire de l'accueil. A cette tarification personnalisée, il convient d'ajouter le tarif correspondant au repas pour l'accueil du midi et au goûter pour l'accueil du soir. Le mode de calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Revenus mensuels x Taux d'effort = Tarif pour une heure d'accueil*
..... x = € *
* Tarif à multiplier par le temps d'accueil en décimale dans le tableau ci-après

Des tarifs « plancher » et « plafond » sont définis. Le tarif par heure facturé ne peut pas être inférieur au tarif plancher et ne peut pas être supérieur au tarif plafond.

- Habitants de Neufchef :

Tarif plancher pour une heure d'accueil : 0,80 €

Tarif plafond pour une heure d'accueil : 2,80 €

- Extérieurs :

Tarif plancher pour une heure d'accueil : 1,00 €

Tarif plafond pour une heure d'accueil : 3,50 €

➤ Mode de calcul du tarif des prestations

Chaque prestation midi et soir est une prestation globale, comprenant obligatoirement le repas et le goûter.

	Accueil matin 7H30 à 8H30	Accueil midi 11H45 à 13H30	TAP 15H15 à 16H30	Accueil soir 1 16H30 à 17H30	Accueil soir 2 16H30 à 18H30
Soit quotité horaire	1H00	1H45	1H15	1H00	2H00
Soit en décimale	1,00	1,75	1,25	1,00	2,00
Calcul du coût du temps d'accueil	1,00 x *	1,75 x *	1,25 x *	1,00 x *	2,00 x *
1/ Tarif du temps d'accueil					
2/ Coût fixe de l'alimentation	/	5,20 € Repas		0,50 € Goûter	0,50 € Goûter
Prix de la prestation 1/ + 2/ =					

La facturation est mensuelle et établie en fonction des réservations initiales sauf sur présentation d'un certificat médical ; le règlement doit intervenir obligatoirement sous quinzaine (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Une radiation immédiate pourra être prononcée en cas de non-paiement des factures dans un délai supérieur à 2 mois à partir de la réception du titre de recettes. En cas de difficultés rencontrées en ce qui concerne le règlement des factures, veuillez prendre contact avec le service comptabilité de la Mairie.

7/ MERCREDIS RECREATIFS ET CENTRES AERES

Le présent règlement s'applique également lors des accueils dans le cadre des mercredis récréatifs et des centres aérés.

➤ Mercredis récréatifs

Un accueil est prévu le mercredi de 13h30 à 17h30 dans le cadre des mercredis récréatifs.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- 1 enfant : 3,70 € pour Neufchef et 4,20 € pour les extérieurs
- 2 enfants : 6,70 € pour Neufchef et 7,60 € pour les extérieurs
- 3 enfants : 8,00 € pour Neufchef et 9,20 € pour les extérieurs

La facturation correspondante vous sera adressée mensuellement.

➤ Centres aérés

Des centres aérés sont également programmés pendant les vacances de :

- Toussaint (2 semaines)
- Hiver (2 semaines)
- Printemps (2 semaines)
- Eté (3 premières semaines)

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Plancher : 83,00 € à 132,00 € pour Neufchef
- Plafond : 95,00 € à 150,00 € pour les extérieurs
- basés sur le taux d'effort suivant :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort
1	0,068 %
2	0,058 %
3	0,048 %
4 et plus	0,038 %

Pour que l'inscription soit définitive, **le règlement devra obligatoirement être effectué avant le début du centre aéré.**

LE MAIRE

Charlotte LAMBOUR